

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 80/547 /MJT.DGTFP.DFP.

Portant reclassement et nomination de
Monsieur EKOUSREMSA Hubert, Institu-
teur de 1er échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2067/FP du 21.3.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59-23/FP du 30.1.59 fixant les
modalités d'intégration des fonctionnaires cadres de la Répu-
blique ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62-157/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 79-155 du 4.4.79 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 79-703 du 30.12.79 portant modifi-
cation des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80-035 du 29.1.80 abrogeant le
décret n° 79-140 du 30.3.79 portant suspension des avancements
des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;
(/u l'arrêté n° 0687/MJT-DUGPCE du 28.1.78, portant
reclassement et nomination de certains Instituteurs et Insti-
tutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Ser-
vices Sociaux (Enseignement) ;
(/u la lettre n° 1083 du 278-1960 du Camarade MBP,
SG de CSC ;
(/u le Protocole d'Accord signé entre l'URSS et le CONGO
du 5 Aout 1970;

D E C R E T

.../...

D.B.

D.C.F.

S.G.F.

ARTICLE 2. En application des dispositions combinées du Décret n° 64-165 du 22.5.64 et 67-304 du 30.9.67, et du Protocole d'accord en date du 5.8.70 susvisé, Monsieur EKOUEREMBA Hubert, Instituteur de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme des Sciences Sociales en 1969, équivalent à la Licence est reclassé et nommé Professeur Certifié de 1er échelon, indice 830 ACC - Néant.

ARTICLE 2. Le présent Décret qui prendra effet au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à Brazzaville du stage, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 12 Décembre 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale

[Signature]

[Signature]

Antoine POINBA-OBAMA.-

Solange LOUIS SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

Le Ministre des Finances

[Signature]

Victor TAMBA-TAMBA.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP.DFP. 3
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- M.E.N. 2
- D.P.A.A. 2
- INTERESSE 1
- DOSSIERS 3
- SGCM/BC 2

[Signature]